



ENCADR'FLASH

Salariés de l'EPIC RATP :

cotisation mutuelle en baisse, couverture santé en hausse



A l'issue d'un accord négocié entre les organisations syndicales et la direction, puis d'un appel d'offres européen, le contrat de protection sociale complémentaire d'entreprise 2026-2030 a été attribué au groupement formé par la mutuelle du personnel du groupe RATP et Malakoff Humanis mutuelle. La CFE-CGC Groupe RATP a rappelé les fortes attentes des salariés de l'encadrement en matière de couverture des dépenses de santé par l'entreprise, et défendu un modèle social ambitieux, respectant les spécificités de la RATP.



Les salariés de l'EPIC vont ainsi bénéficier dès le 1er janvier prochain d'**avancées majeures** :

- ✓ Des **niveaux de remboursement en forte hausse** (dentaire, optique, auditif, soins courants, hospitalisation) ;
- ✓ **70%** de la cotisation mensuelle du salarié désormais pris en charge par l'employeur, soit un coût d'environ **30,81€** par salarié contre 42,55€ auparavant ;
- ✓ De nouveaux **services de soins** (téléconsultation - 2^{ème} avis médical pris en charge à 100% - accès à des réseaux de soins nationaux tels que Viamedis, Kalixia - etc) ;
- ✓ Le lancement d'une **application mobile** ;
- ✓ La pérennisation de la **commission de suivi annuelle**, garante de la qualité et de l'efficacité du dispositif ;
- ✓ La création d'un **fonds de solidarité** à hauteur de 3% des cotisations.

Par ailleurs, aux garanties de base servies, chaque salarié pourra s'il le souhaite souscrire à des **options facultatives**, dont les cotisations seront à sa charge exclusive :

- Options « **Plus** » pour un montant de **37€** et « **Indemnités journalières** » pour un montant moyen de **15,30€**, afin d'étendre ses garanties ;
- Option « **ayants-droit** », allant de **52€ à 87€**, destinée à assurer aux conjoints, enfants et petits-enfants (sous conditions d'âge) un niveau de protection équivalent à celui d'un actif.

En pratique, s'agissant d'un nouveau contrat, une résiliation automatique interviendra le 31/12/2025 pour les actuels ayants-droit. A ce titre, chaque salarié concerné recevra un courrier l'invitant s'il le souhaite à souscrire un nouveau contrat pour son (ses) ayant(s)-droit.

La CFE-CGC Groupe RATP a contribué fortement à la définition et à la négociation de cette mutuelle haut de gamme, et obtenu toutes ces avancées avec détermination.

**Encadrants, avec la CFE-CGC Groupe RATP :
Ensemble pour un avenir socialement responsable**